

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 JANVIER 2024

**DEL-2024-24**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 18/01/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

**Avait donné pouvoir :**

M. GILLET.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, FRANCOIS, GUILLOTTE, JACQUES, OBERLI, SADDIER, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 1**

---

**Objet : CONCEPTION ET REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - AVENANTS N° 2 AUX MARCHES ME 20072 A ME 20074**

**Exposé du Président,**

Par marchés n° ME 20072 à ME 20074 en date du 15 décembre 2020, le SYANE a confié aux entreprises CIRCET, SERFIM et SOGETREL la conception et réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie (FTTH), dans le cadre de la phase 2 du projet.

Les 3 marchés sont des accords-cadres à bons de commandes, chaque marché étant conclu avec un montant minimum de 7.000.000 € HT sur la durée totale du marché (deux ans avec une reconduction éventuelle de deux ans, soit quatre ans maximum).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés définit en son article 4.4 les modalités de variation des prix pendant leur exécution. Il était prévu initialement une révision annuelle des prix, à la date anniversaire des marchés, selon les formules suivantes :

- Etudes

$$P1 = P0 \times [0.25 + 0.75 \times (SYN_1/SYN_0)]$$

- Travaux

$$P1 = P0 \times [0.25 + 0.75 \times (0.10 \times (SYN_1/SYN_0) + 0.90 \times (TP12d_1/TP12d_0))]$$

Avec SYN = indice Syntec  
TP 12d = indice Réseaux de communication en fibre optique

Une première révision des prix a été opérée en décembre 2021, avec un coefficient de révision de 1.005 pour les études, et un coefficient de révision de 1.003 pour les travaux. Ces nouveaux coefficients ont été appliqués à tous les bons de commandes émis à compter du 15 décembre 2021, et jusqu'au 15 décembre 2022, date à laquelle un nouveau calcul des coefficients devait intervenir.

Par courriers respectifs en date des 1<sup>er</sup> et 11 juillet 2022, les sociétés CIRCET et SOGETREL ont interpellé le SYANE sur l'impact des conditions géopolitiques du moment, qui se matérialisait par une hausse imprévisible des coûts des matières premières.

Elles ont alors sollicité une modification des clauses de variation des prix, afin d'absorber plus fidèlement les hausses rencontrées.

Interrogé lors d'une réunion mensuelle de suivi du marché, SERFIM a également fait part de ses inquiétudes et demandé la même modification.

Sur la base de l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, le SYANE a considéré que les circonstances imprévisibles étaient légitimes, qu'elles avaient des conséquences financières excédant ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties, et que la formule de variation des prix actuelles ne jouait pas son rôle attendu d'absorption de hausses des coûts.

Il a alors été proposé les modifications suivantes sur la formule de révision des prix des travaux :

- Bascule d'une révision annuelle à une révision à la date du bon de commande (1 seule révision appliquée par bon de commande).
- Suppression de la part fixe de la formule de révision.
- Intégration de l'indice TP01 à 40 % (l'indice TP12d passe à 50 %).
- Utilisation de l'indice Syntec révisé (nouvel indice publié par l'INSEE à compter d'octobre 2021) en maintenant le coefficient à 10 %.
- Application de la nouvelle formule de variation des prix sur tous les bons de commandes travaux émis (effet rétroactif) et pour tout nouveau bon de commande émis sur l'année 2023, avec clause de revoyure en novembre 2023, pour décider de la suite en fonction de l'évolution de la situation géopolitique.

La nouvelle formule de révision des bons de commandes travaux a donc été modifiée comme suit :

- Travaux  
$$P1 = P0 \times [(0.10 \times (SYN_n/SYN_0) + 0.50 \times (TP12d_n/TP12d_0) + 0.4 \times (TP01d_n/TP01d_0)]$$

Avec SYN = indice Syntec  
TP 12d = indice Réseaux de communication en fibre optique  
TP 01 = indice général travaux publics  
n = mois d'émission du bon de commande

Cette modification a pris la forme d'un avenant n° 1, en application de l'article R.3135-5 du Code de la commande publique, validé par le Bureau syndical du 8 décembre 2022 après avis préalable favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Cet avenant n° 1 a été notifié à chacun des trois titulaires en mars 2023, et a produit ses effets pendant toute l'année 2023.

L'analyse réalisée en fin d'année 2023 a démontré que la tendance haussière des prix s'est poursuivie de manière importante durant toute l'année 2023, comme le démontre l'évolution du coefficient de révision :

Coefficient applicable

Mois de la commande	Coefficient avec suppression de la part fixe	
oct-21	1,027	Sur la base de l'indice SYN révisé
nov-21	1,031	
déc-21	1,031	
janv-22	1,033	
févr-22	1,038	
mars-22	1,044	
avr-22	1,043	
mai-22	1,051	
juin-22	1,073	
juil-22	1,082	
août-22	1,087	
sept-22	1,096	
oct-22	1,100	
nov-22	1,101	
déc-22	1,097	
janv-23	1,096	
févr-23	1,099	
mars-23	1,099	
avr-23	1,109	
mai-23	1,113	
juin-23	1,121	
juil-23	1,124	
août-23	1,124	
sept-23	1,126	
oct-23	1,121	
nov-23	1,127	
déc-23	1,138	

Il est donc proposé de prolonger l'application de la formule dérogatoire de variation des prix, telle qu'issue de l'avenant n° 1, pour l'année 2024.


Cette prolongation doit être formalisée par avenant.

La passation de ces avenants a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 25 janvier 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants à conclure avec les titulaires des trois marchés ME20072 à ME 20074,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

